

COMMUNE DE CERCIÉ (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à vingt heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercié sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 8 février 2024.

PRESENTS :

Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Eric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARRETTE, Amandine CHAMPAGNON, Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Cyril MONDAINE, Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER, Adeline RAMJEE, Murielle VERNEY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIRS : Florence VALLETTE (pouvoir à Christophe CLAUZEL), Stéphane CARÊME (pouvoir à Virginie PELLOUX-PRAYER).

ABSENT EXCUSÉ : Arrivée de Patrick DANVE à 20 h 05 (à la suite d'une réunion intercommunale).

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre d'absent : 0.

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CM DU 13 FEVRIER 2024

N°20240201 DELIBERATION 2024-01 Nomination du secrétaire de séance - Monsieur André ROUANET

N°20240202 DELIBERATION 2024-02 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2023

N°20240203 DELIBERATION 2024-03 Travaux de relamping de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux et demandes de financement

N°20240204 DELIBERATION 2024-04 Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement antérieurement au vote du BP 2024

N°20240205 DELIBERATION 2024-05 Demande de location exceptionnelle de la SAR

N°20240206 DELIBERATION 2024-06 Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité - Article L.332-23 1° du CGFP

1/ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Monsieur André ROUANET pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 14 voix pour.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023 adressé aux membres du conseil le 8 février 2024.

Observations : -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :
- **APPROUVER** la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 14 voix pour.

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 19 décembre 2023.

Arrivée de Patrick DANVE.

3/ Finances - Rapporteur Patrick LE FESSANT

3-1 Travaux de relamping de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux et demandes de financement

Patrick LE FESSANT explique que des dossiers de demandes de subvention peuvent être déposés dans le cadre des travaux de relamping de l'éclairage intérieur, sources d'éclairages anciennes et énergivores, de bâtiments communaux estimés à 38 577 € H.T.

Ces demandes de subvention seraient à déposer dès à présent afin qu'elles puissent être prises en compte dès cette année 2024.

Les bâtiments concernés par le passage à la LED sont :

- La mairie avec une économie d'énergie prévue de 69%
- Le local voirie avec une économie d'énergie prévue de 66 %
- L'église avec une économie d'énergie prévue de 89 %
- La salle d'animation rurale (salle des sports) avec une économie d'énergie prévue de 74 %
- La salle des fêtes avec une économie d'énergie prévue de 79 %
- Le local tennis avec une économie d'énergie prévue de 88 %.

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le projet travaux de relamping de l'éclairage intérieur de bâtiments communaux estimés à 38 577 € H.T.
- **ADOPTER** le plan de financement suivant :
 - DETR rénovation énergétique : 23 146,20 € (60 %)
 - Département : 7 715,40 € (20 %)
 - Autofinancement ou emprunt : 7 715,40 € (20 %)
- **AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter les subventions citées ci-avant
- **PRECISER** que les crédits nécessaires au mandatement des dépenses de ce projet sont inscrits au BP 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

Pour une continuité des sujets concernant le budget, il est proposé de placer les sujets 3-4 et 3-5 avant les sujets 3-1 et 3-2.

Avis favorable des membres du conseil municipal.

3-4 Restes A Réaliser de 2023

3-4-1 Budget général

Patrick LE FESSANT indique qu'en dépenses les restes à réaliser du compte administratif 2023 s'élèvent à un total de 10 820 € répartis comme suit :

- Opération école, 800 € pour des toilettes à l'école,
- Opération mairie, 700 € de la commande d'installation d'une colonne de branchements électriques au secrétariat,
- Opération lavoir et cheminement piétonnier 9 320 € de marché de maîtrise d'œuvre,

En recettes, les restes à réaliser du compte administratif 2023 sont de 59 393 € pour le financement des travaux de mise en sécurité et de réfection de l'acoustique de la salle des fêtes, de la salle des associations et de la salle d'évolution de l'école :

- Compte 1322, un montant de 41 771 € en subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes attribuée par arrêté du 17 mai 2021,
- Compte 1347, un montant de 17 622 € en DSIL 2021 attribuée par arrêté du 5 novembre 2021.

3-4-2 Budget assainissement

En dépenses, le reste à réaliser du compte administratif 2023 s'élève à 36 000 € au compte 203 et correspond à la commande du diagnostic assainissement.

Aucune recette ne figure en restes à réaliser.

3-5 Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement antérieurement au vote du BP 2024

Patrick LE FESSANT explique qu'avant le vote du budget primitif 2024, il est nécessaire de mandater les dépenses suivantes :

- La réparation du chauffage de la mairie pour un total de 2 551,27 € à CERFIC FROID
- Le changement de l'unité centrale d'un poste informatique et l'installation d'un nouveau progiciel au secrétariat pour un total de 2 187,60 € T.T.C dont 1 725,60 € à LOGICS et 462,00 € à BERGER LEVRAULT.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement en section d'investissement du budget général sur l'opération 2019-001 Mairie
 - de 2 552 € au compte 21311
 - de 1 726 € au compte 2313
 - de 462 € au compte 2051
- **DE PRECISER** que ces dépenses seront obligatoirement prévues aux comptes ci-avant indiqués au budget primitif 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE, par 15 voix pour.

3-2 Demande de location exceptionnelle de la SAR

La lettre de l'amicale classe en 4 de Saint-Lager et les tarifs de location de la SAR étaient joints à la convocation.

Monsieur le maire rappelle la lettre de la classe en 4 de Saint-Lager qui a sollicité la commune de Cercié pour réaliser son banquet des conscrits le week-end du 2 et 3 mars à la salle d'animation rurale.

Actuellement, le règlement ne permet pas la location de la SAR aux associations extérieures.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de location exceptionnelle pour le banquet des conscrits de la classe en 4 de Saint-Lager et de définir les conditions de cette location en cas de vote positif.

Sont évoqués les points de vue suivants : un avis favorable irait dans le sens du rapprochement entamé avec Saint-Lager - le règlement de la SAR a été élaboré et voté en tenant compte de la vocation sportive de cette salle et ne pas revenir sur le règlement.

Crainte d'une querelle de clochers - acceptation à titre très exceptionnel si sans incidence sur les manifestations sportives - acceptation juste pour cette année - demande tardive des classes en 4.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal est invité à :

- **ACCEPTER**, à titre très exceptionnel, de louer la SAR à la classe en 4 de Saint-Lager pour le week-end des conscrits de Saint-Lager les 2 et 3 mars 2024

ADOPTÉ par 9 voix pour : Patrick DANVE, Christelle COUSTIER, Christophe CLAUZEL, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, Murielle VERNEY, Adeline RAMJEE, Virginie PELLOUX-PRAYER, Stéphane CARÊME

5 abstentions : Stéphane CARRETTE, André ROUANET, Patrick LE FESSANT, Stéphanie MONTEIL, Cyril MONDAINE

N'a pas participé au vote : Amandine CHAMPAGNON

- **FIXER** les conditions de location au tarif de 2 000 €, avec un chèque de caution ménage de 150 € et un chèque de caution mobilier matériel de 1 000 €.

ADOPTÉ par 14 voix pour : Patrick DANVE, Christelle COUSTIER, Christophe CLAUZEL, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, Murielle VERNEY, Adeline RAMJEE, Virginie PELLOUX-PRAYER, Stéphane CARÊME, Stéphane CARRETTE, André ROUANET, Patrick LE FESSANT, Stéphanie MONTEIL, Cyril MONDAINE

N'a pas participé au vote : Amandine CHAMPAGNON

3-3 Positionnement des associations cantine et COF dans l'échiquier des associations communales

Le mail du 5 février 2024 du bureau du COF adressé à Monsieur le maire et relatant leur entrevue était joint à la convocation.

Monsieur le maire informe qu'avec les adjoints ils ont rencontré l'association du COF pour la toiture du local communal qui leur prêté à titre gracieux. Il explique qu'à l'issue de cette entrevue, un échange non officiel a été engagé. Ce dernier, cordial, a porté sur la position des associations cantine et COF dans l'échiquier des associations communales.

Il rappelle le mail reçu du bureau du COF.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'engager un débat sur la position de ces associations qui œuvrent pour les écoles et, de ce fait, contribuent au service public.

Monsieur le maire souligne que l'association de la cantine n'a présenté aucune demande officielle et qu'elle n'était pas représentée lors de la rencontre avec le COF.

La discussion porte sur les conditions d'occupations actuelles accordées à ces 2 associations et leur rôle.

Elles bénéficient de conditions préférentielles pour l'utilisation des salles communales justement pour contribuer à leurs actions en faveur de l'école et de la cantine scolaire.

Monsieur le maire, constatant que la tendance des échanges serait de considérer ces associations identiques aux autres, invite les conseillers municipaux à poursuivre la réflexion pour un vote ultérieur.

4/ Voirie - Rapporteur Virginie PELLOUX-PRAYER

4-1 Points « Boîtes à livres » - Positionnement et gestion

La présentation des boîtes à livres, la proposition d'emplacements et du mode de gestion ont été envoyées avec la convocation.

Virginie PELLOUX-PRAYER présente le projet déjà évoqué lors de précédents conseils.

Deux boîtes à livres (composés chacune de 2 anciens vestiaires récupérés surmontés d'une petite avancée de toit) ont été confectionnées par des membres de l'association la « Grappe Beaujolaise ». Une sera fixée sur un mur et l'autre sera fixée sur un socle en béton qui sera réalisé par les agents communaux de voirie.

La gestion de ces boîtes à livres, qu'il est prévu d'installer sur 2 sites, sera assurée intégralement par cette association (la communication, l'entretien des boîtes, le dépôt de livres, le contrôle des livres déposés...)

Il est précisé que ces boîtes à livres sont alimentées par les habitants de Cercié.

Le conseil municipal approuve ces installations, le mode de gestion présenté et les emplacements suivants : Contre le mur d'enceinte de la salle des associations à proximité du transformateur, et à l'intersection de l'avenue Joanny CHANRION et de la rue des magnolias (option 2b retenue sur le plan proposé).

5/ Services Municipaux - Rapporteur Christophe CLAUZEL

5-1 Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité - Article L.332-23 1° du CGFP

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose au conseil municipal que les fonctions du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 20.50/35^{ème} ont été changées provisoirement afin d'être en adéquation avec les conditions médicales de travail de l'agent titulaire de ce poste permanent.

De ce fait, pour assurer la continuité de la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire et l'entretien des bâtiments scolaires, et dans l'attente des possibilités de reprise de ces fonctions par l'agent titulaire, il est nécessaire de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 20.50/35^{ème} et d'autoriser Monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour une durée de maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour effectuer les missions de surveillance des enfants pendant le temps périscolaire et l'entretien des bâtiments scolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20.50/35^{ème} pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à fixer la rémunération par référence aux indices du grade concerné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

ADOPTÉ par 12 voix pour : Christophe CLAUZEL, Florence VALLETTE, Eric BRUNET, Murielle VERNEY, Adeline RAMJEE, Virginie PELLOUX-PRAYER, Stéphane CARRETTE, André ROUANET, Patrick LE FESSANT, Stéphanie MONTEIL, Cyril MONDAINE, Amandine CHAMPAGNON
3 abstentions : Stéphane CARÊME, Patrick DANVE, Christelle COUSTIER

6/Urbanisme - Rapporteur Murielle VERNEY

6-1 DP, PC et DIA

Déclarations préalables :

- au nom de PONCETY Patrice, 90 place de l'église, pose de panneaux photovoltaïques sur toiture - Non opposition le 1er février 2024.

Permis de construire :

Néant.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour les parcelles C849 (bâti) d'une superficie totale de 267 m² et C922 de 114 m² (non bâti) situées à 264 Impasse du vieux cep. Non exercice du droit de préemption.

7/ Informations

7-1 Modification de la carte scolaire à la rentrée scolaire 2024

Christophe CLAUZEL rappelle la modification envisagée de la carte scolaire par les services du département et déterminant le collège du Val d'Ardières de Beaujeu en collège de rattachement des élèves de Cercié.

Il explique la situation de ce dossier qui sera discuté à nouveau, avec les services concernés, la semaine du 4 mars après le retour d'un questionnaire adressé aux parents des élèves de CM2.

Murielle VERNEY fait part de l'information diffusée par l'école concernant la modification semblant actée de la carte scolaire avec le collège du Val d'Ardières comme collège de rattachement à partir de la rentrée scolaire 2024-2025.

Christophe CLAUZEL s'étonne vivement de cette diffusion alors que les échanges sont toujours en cours, et souligne qu'il est hors de question que le trajet des élèves entre Cercié et le collège de Beaujeu représente 45 minutes.

7-2 18^{ème} randonnée historique pour véhicules d'époque organisée par le Lyons Auto Passion

Christophe CLAUZEL informe du passage les 6 et 7 avril, matin et après-midi, sur Cercié du 18^{ème} rallye historique pour véhicules d'époque.

8/ Questions diverses.

Christophe CLAUZEL fait part du courrier reçu de l'inspecteur d'académie stipulant que l'école de Cercié ne fait l'objet d'aucune mesure et donc qu'il n'y a pas de fermeture de classe à la rentrée scolaire 2024-2025.

Eric BRUNET confirme la suppression du PAV situé à l'arrière de l'église et son implantation rue Pasteur avec deux conteneurs à verres, deux à emballages ménagers et un pour le papier, supprimant ainsi l'emplacement à l'arrière de l'église. Un nouveau PAV, composé d'un conteneur à verres, un à emballages ménagers et un pour le papier, sera installé à côté de l'ancienne gare, en partie à la place des gros cailloux. Il y aura donc quatre PAV avec celui de Voujon et du Pré du plat.

Patrick DANVE, ayant participé à la dernière réunion de la commission intercommunale sur les déchets, résume les sujets évoqués et, notamment, le but de diminuer les déchets en poubelle par la mise en place des conteneurs pour bio déchets, qui seraient collectés par la CCSB pour être méthanisés sur un site à Charentay vers LIBERTEC.

Eric BRUNET précise que ce sujet sera présenté en Conseil des maires le 29 février prochain en soulignant l'intérêt pour Cercié, qui est sur une zone de passage, d'adhérer à cette proposition de collecte de bio déchets. Le nombre de points sites bio déchets reste à définir.

L'avis favorable du conseil sera communiqué par Eric BRUNET aux services de la CCSB.

Christophe CLAUZEL informe

- Du courrier reçu de la présidente du SDMIS sur la situation financière difficile du SDMIS et la trajectoire financière nécessaire pour le retour à l'équilibre budgétaire.
- De l'ouverture d'un centre de loisirs à Saint-Lager, dans des locaux prêtés par la commune de Saint-Lager, et destiné en priorité aux communes de Saint-Lager, Odenas et Cercié.
- Que le 12 mars matin, vers 7 h 30 / 8h00, il y aura 130 à 150 gendarmes qui arriveront à Cercié pour une marche commémorative qu'ils effectueront sur la voie verte entre Cercié et le Monument aux morts de Belleville-en-Beaujolais.

André ROUANET indique que le repas des anciens aura lieu samedi 27 avril à la salle des fêtes de Cercié. Des devis sont arrivés. Le boîtage pour les invitations sera effectué très prochainement. Christelle COUSTIER demande si des conseillers souhaitent participer au repas ou au dessert.

Stéphane CARRETTE informe de la réunion de la commission des finances qui s'est déroulée avec Patrick LE FESSANT et Christelle COUSTIER pour le budget 2024. La commission s'interroge sur le budget assainissement pour lequel des questions restent en suspens, notamment sur les « raccordés » du territoire de Saint-Lager et les participations restant à demander. Éric BRUNET indique ne pas avoir de réponses. Une question se pose aussi sur les constructions nouvelles sur Cercié et leur paiement de la PFAC.

Patrick LE FESSANT fait part de son inquiétude pour le budget assainissement suite à une évolution importante des dépenses de fonctionnement, dont la consommation électrique de la station d'épuration, et sur la baisse du produit de la redevance assainissement. Christophe CLAUZEL rappelle la casse à laquelle il a fallu faire face à la STEP en 2023 et demande à ce que l'étude sur une augmentation éventuelle de la redevance assainissement soit menée en même temps que l'actualisation du nombre de branchements au réseau d'assainissement. Il souligne que le dossier assainissement est un dossier prioritaire qui doit être travaillé en 2024.

Christelle COUSTIER rappelle que la remise des clés aux conscrits aura lieu vendredi 16 février vers 19 h 00 dans la salle du conseil en mairie et sera prolongée au Flap.

Patrick DANVE résume les sujets vus en commission intercommunale des déchets dont, entre autres, les actions SEQUOIA et CHENE permettant un financement des actions d'efficacité énergétiques des bâtiments des collectivités, les audits énergétiques, les travaux d'école sur la commune des Ardillats et les financements obtenus.

Eric BRUNET indique qu'un nettoyage de la route sera effectué par l'interclasse de Cercié à la suite du défilé des conscrits ce samedi soir 17 février. Monsieur le maire les remercie.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 12 mars 2024. Le suivant aura lieu le 9 avril pour le budget dont les documents seront envoyés à l'avance.

La séance est levée à 22 h 15.

En réunion du conseil municipal du 12 mars 2024, l'ajout suivant a été accepté et le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité tel que ci-dessus avec intégration dans le point 7-1 :

« Murielle VERNEY fait part de l'information diffusée par l'école par mail aux parents d'élèves concernant la modification semblant actée de la carte scolaire avec le collège du Val d'Ardières comme collège de rattachement à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 ».

Le secrétaire de séance,
André ROUANET

A blue ink signature, appearing to be 'AR', written over a horizontal line.

Le maire,
Christophe CLAUZEL

A black ink signature, appearing to be 'C. Clauzel', written over a horizontal line.